

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1314

29 mai 2008

SOMMAIRE

AENOVA Holding S.à r.l.	63071	High Field Luxembourg S.A.	63033
AENOVA Holding S.à r.l.	63050	Ideal Standard International Acquisition	63056
Alios S.A.	63029	I.E.D.I. S.A.	63029
Allianz Finance III Luxembourg S.A.	63027	Immo Konnen S.à r.l.	63028
AMCIC ConsMin (Lux) S.à r.l.	63043	Marco Properties S.A.	63031
AMCIC South Africa Partner (Lux) S.à r.l.	63043	Melco China Resorts Luxembourg S. à r.l.	63066
Aretino Holding S.A.	63032	Mimosas S.A.	63059
Avenir S.A.	63061	Miraflores Properties S.à r.l.	63072
Balter Logistics Sarl	63027	O.B.B. Bournemouth S.A.	63034
Biomet S.à r.l.	63045	onlybuyme S.à r.l.	63050
Cellular Energy S.A.	63064	Pétunias S.A.	63063
Chester Properties I S.à r.l.	63033	Polo Top Investments S.A.	63032
Compagnie de Participations et de Finan- cements S.A.	63030	Riverside Studio	63068
Corentin Holding S.A.	63031	San Bernina S.A.	63027
Dragenopharm Holding S.à r.l.	63071	Seamer Holding S.à r.l.	63036
Dragenopharm Holding S.à r.l.	63050	Service Informatique	63049
Ferrierie Lordong S.à r.l.	63060	Société Financière St Prex S.A.	63028
Finanzaria del Ticino S.A.	63029	Spacatoon Media Group Holding S.A.	63030
Galena Finance S.A.	63026	UBS Dynamic Floor Fund Management Company	63035
Galena Finance S.A.	63026	UBS Focused Fund Management Company	63035
Galena Finance S.A.	63026	Windhof S.à r.l.	63049
Global Investments S.A.	63030	Ying Wah (Luxembourg) S. à r.l.	63066
Hackett Property Investment S.à r.l.	63053		
HBI Reinbek S.à r.l.	63028		

Galena Finance S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 35.775.

Constituée par-devant M^e Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 décembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 220 du 22 mai 1991 et mise en liquidation par-devant le même notaire en date du 13 février 2004, acte publié au Mémorial C n° 509 du 14 mai 2004.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GALENA FINANCE S.A. (en liquidation volontaire)

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008063102/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09896. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Galena Finance S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 35.775.

Constituée par-devant M^e Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 décembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 220 du 22 mai 1991 et mise en liquidation par-devant le même notaire en date du 13 février 2004, acte publié au Mémorial C n° 509 du 14 mai 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GALENA FINANCE S.A. (en liquidation volontaire)

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008063100/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09892. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Galena Finance S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 35.775.

Constituée par-devant M^e Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 décembre 1990, acte publié au Mémorial C n° 220 du 22 mai 1991 et mise en liquidation par-devant le même notaire en date du 13 février 2004, acte publié au Mémorial C n° 509 du 14 mai 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GALENA FINANCE S.A. (en liquidation volontaire)

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008063103/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09899. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

Allianz Finance III Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 88.960.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008060170/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01402. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Balter Logistics Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, Op der Ahlkerrech.
R.C.S. Luxembourg B 126.118.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008060185/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07802. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

San Bernina S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 31.007.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Liquidation judiciaire N° 2091/93

A Messieurs les Juge Commissaire et Juges composant la VI^{ème} Chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale

A l'honneur de vous exposer très respectueusement Maître André LUTGEN, avocat à la cour, demeurant à L-2763 Luxembourg, 10, rue St. Zithe, agissant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme, SAN BERNINA SA HOLDING, dont le dernier siège, social connu était au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg,

Que l'actif de la liquidation s'élève à EUR 12.116,37,

Que son passif s'élève à EUR 3.619,48 du chef d'une déclaration de créance produite par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines du Grand-Duché de Luxembourg,

Que l'actif a été distribué suivant extraits joints:

Que les opérations de liquidation de la société anonyme SAN BERNINA SA HOLDING étant à considérer comme terminées, il échet de les déclarer closes.

A ces causes:

L'exposant conclut à ce qu'il Vous plaise, Monsieur le Juge Commissaire,
Prononcer la clôture des opérations de liquidation de la société anonyme
SAN BERNINA SA HOLDING,

Mettre les frais d'administration et les honoraires du liquidateur à charge de la société.

Luxembourg, le 11 février 2008.

POUR COPIE CONFORME

M^e André LUTGEN

Le liquidateur, Avocat à la Cour

Référence de publication: 2008060676/651/30.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01544. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Société Financière St Prex S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 31.009.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Liquidation judiciaire N° 2093/93

A Messieurs les Juge Commissaire et Juges composant la VI^{ème} Chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale

A l'honneur de vous exposer très respectueusement Maître André LUTGEN, avocat à la cour, demeurant à L-2763 Luxembourg, 10, rue St. Zithe, agissant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE ST PREX SA HOLDING, dont le dernier siège social connu était au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg,

Que l'actif de la liquidation s'élève à EUR 11.078,63,

Que son passif s'élève à EUR 732,60, du chef d'une déclaration de créance produite par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines du Grand-Duché de Luxembourg,

Que l'actif a été distribué suivant extraits joints:

Que les opérations de liquidation de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE ST PREX SA HOLDING étant à considérer comme terminées, il échet de les déclarer closes.

A ces causes:

L'exposant conclut à ce qu'il Vous plaise, Monsieur le Juge Commissaire,

Prononcer la clôture des opérations de liquidation de la société anonyme

SOCIETE FINANCIERE ST PREX SA HOLDING,

Mettre les frais d'administration et les honoraires du liquidateur à charge de la société.

Luxembourg, le 11 février 2008.

POUR COPIE CONFORME

M^e André LUTGEN

Le liquidateur, Avocat à la Cour

Référence de publication: 2008060677/651/30.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01547. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

HBI Reinbek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 118.270.

Le bilan au 13 Décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28/04/08.

Signature.

Référence de publication: 2008060708/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01592. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Immo Konnen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 2, Wasserwee.

R.C.S. Luxembourg B 99.002.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008060714/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09710. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Alios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 47.356.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008060692/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09576. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

I.E.D.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 74.928.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008060691/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09575. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Finanzaria del Ticino S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 30.996.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Liquidation judiciaire N° 2062/93

A Messieurs les Juge Commissaire et Juges composant la VI^{ème} Chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale

A l'honneur de vous exposer très respectueusement Maître André LUTGEN, avocat à la cour, demeurant à L-2763 Luxembourg, 10, rue St. Zithe, agissant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme FINANZARIA DEL TICINO SA HOLDING, dont le dernier siège social connu était au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg,

Que l'actif de la liquidation s'élève à EUR 24.950,87,

Que son passif s'élève à EUR 12.020,00 du chef d'une déclaration de créance produite par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines du Grand-Duché de Luxembourg,

Que l'actif a été distribué suivant extraits joints:

Que les opérations de liquidation de la société anonyme FINANZARIA DEL TICINO SA étant à considérer comme terminées, il échet de les déclarer closes.

A ces causes:

L'exposant conclut à ce qu'il Vous plaise, Monsieur le Juge Commissaire,
Prononcer la clôture des opérations de liquidation de la société anonyme
FINANZARIA DEL TICINO SA HOLDING,

Mettre les frais d'administration et les honoraires du liquidateur à charge de la société.

Luxembourg, le 11 février 2008.

POUR COPIE CONFORME

M^e André LUTGEN

Le liquidateur, Avocat à la Cour

Référence de publication: 2008060678/651/30.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01543. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Compagnie de Participations et de Financements S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 30.863.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION*Liquidation judiciaire N° 2057/93*

A Messieurs les Juge Commissaire et Juges composant la VI^{ème} Chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale

A l'honneur de vous exposer très respectueusement Maître André LUTGEN, avocat à la cour, demeurant à L-2763 Luxembourg, 10, rue St. Zithe, agissant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme holding COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET DE FINANCEMENTS SA, dont le dernier siège social connu était au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg,

Que l'actif de la liquidation s'élève à EUR 11.078,63,

Que son passif s'élève à EUR 124,00, du chef d'une déclaration de créance produite par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines du Grand-Duché de Luxembourg,

Que l'actif a été distribué suivant extraits joints:

Que les opérations de liquidation de la société anonyme holding COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET DE FINANCEMENTS SA étant à considérer comme terminées, il échet de les déclarer closes.

A ces causes:

L'exposant conclut à ce qu'il Vous plaise, Monsieur le Juge Commissaire,

Prononcer la clôture des opérations de liquidation de la société anonyme holding COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET DE FINANCEMENTS SA,

Mettre les frais d'administration et les honoraires du liquidateur à charge de la société.

Luxembourg, le 11 février 2008.

POUR COPIE CONFORME

M^e André LUTGEN

Le liquidateur, Avocat à la Cour

Référence de publication: 2008060679/651/31.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01542. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Global Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 67.923.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

Helle Dueholm.

Référence de publication: 2008060766/5029/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP03811. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Spaceton Media Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 99.928.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008060694/1053/11.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01459. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Marco Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 118.178.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 avril 2008

1. L'assemblée décide de transférer le siège social de 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg à 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg avec effet immédiat.

2. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Fernand SASSEL et Monsieur Romain ZIMMER comme administrateurs de la société.

3. L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012 Monsieur Bert ZECH, managing director, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès et Monsieur Frank VALENTA, Legal Counsel, né à Genève (Suisse), le 2 février 1972, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

4. L'assemblée informe que le commissaire de la société MARCO PROPERTIES S.A. c'est-à-dire la société LUXREVISION S.à r.l. a son siège social à partir du 22 janvier 2008 au 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Pour MARCO PROPERTIES S.A.

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008060670/8473/25.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05887. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Corentin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 102.828.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «CORENTIN HOLDING S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 avril 2008, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mai 2008. Relation: EAC/2008/5986.

- que la société «CORENTIN HOLDING S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 102.828,

issue d'un acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 14 août 2004 et publié au Mémorial C numéro 1153 du 15 novembre 2004, au capital social d'un million Euros (1.000.000.- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale

se trouve à partir de la date du 25 avril 2008 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 8 mars 2008 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008060658/239/29.

(080067443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Aretino Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 68.061.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «ARETINO HOLDING S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 avril 2008, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mai 2008. Relation: EAC/2008/5987.

- que la société «ARETINO HOLDING S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 68.061,

issue d'un acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 1998 et publié au Mémorial C numéro 226 du 1^{er} avril 1999; les statuts de la prédite Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 21 octobre 2003 et publié au Mémorial C numéro 1296 du 5 décembre 2003, au capital social d'un million deux cent huit mille sept cent quatre-vingts Euros quatorze Cents (1.208.780,14.- EUR) représenté par dix mille quatre cent soixante-seize (10.476) actions sans désignation de valeur nominale

se trouve à partir de la date du 25 avril 2008 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 8 mars 2008 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré au fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008060659/239/31.

(080067444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Polo Top Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.901.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 avril 2008

1. L'assemblée décide de transférer le siège social de 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg à 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg avec effet immédiat.

2. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Fernand SASSEL comme administrateur de la société.

3. L'assemblée nomme comme nouvel administrateur jusqu'au 17 juillet 2012 Monsieur Frank VALENTA, Legal Counsel, né à Genève (Suisse), le 2 février 1972, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

4. L'assemblée informe que le commissaire de la société POLO TOP INVESTMENTS S.A. c'est-à-dire la société LUX-REVISION S.à r.l. a son siège social à partir du 22 janvier 2008 au 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Pour POLO TOP INVESTMENTS S.A.

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008060669/8473/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05891. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

High Field Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 85.406.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 avril 2008

1. L'assemblée décide de transférer le siège social de 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg à 12-14, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg avec effet immédiat.

2. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Fernand SASSEL comme administrateur de la société.

3. L'assemblée nomme comme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009 Monsieur Frank VALENTA, Legal Counsel, né à Genève (Suisse), le 2 février 1972, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

4. L'assemblée informe que le commissaire de la société HIGH FIELD LUXEMBOURG S.A. c'est-à-dire la société LUXREVISION S.à r.l. a son siège social à partir du 22 janvier 2008 au 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Pour HIGH FIELD LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008060671/8473/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05877. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Chester Properties I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 86.726.

—
1) Mr David Smith, born in New York, US on May 4th, 1940 and residing in 51, Chester Square, SW1W9HS London (United Kingdom) has been appointed manager of the company with effect as at 1/10/2007, in replacement of Mr Andrew Smith, who had resigned.

2) Pursuant to a share transfer agreement dated 7 January 2008, fifty (50) shares of the Company issued and outstanding as of the date of the agreement, have been transferred from Mr Andrew Smith to Mr David Smith, born in New York, US on May 4th, 1940 and residing in 51, Chester Square, SW1W9HS London (United Kingdom).

3) Pursuant to a share transfer agreement dated 7 January 2008, fifty (50) shares of the Company issued and outstanding as of the date of the agreement, have been transferred from Ms Norma Smith to Mr David Smith, born in New York, US on May 4th, 1940 and residing in 51, Chester Square, SW1W9HS London (United Kingdom).

Mr David Smith becomes the sole shareholder of the company, and sole manager of the company.

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement:

1) Mr David Smith, né à New York, US, le 4 mai 1940 et résidant à 51, Chester Square, SW1W9HS London (United Kingdom), a été nommé gérant de la société avec effet au 1/10/2007, en remplacement de Mr Andrew Smith, démissionnaire.

2) Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 1^{er} octobre 2007, cinquante (50) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par Mr Andrew Smith à Mr David Smith, né à New York, US, le 4 mai 1940 et résidant à 51, Chester Square, SW1W9HS London (United Kingdom).

3) Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 1^{er} octobre 2007, cinquante (50) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par Ms Norma Smith à Mr David Smith, né à New York, US, le 4 mai 1940 et résidant à 51, Chester Square, SW1W9HS London (United Kingdom).

Mr David Smith est devenu l'associé unique de la société, et le gérant unique de la société.

Le 29 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008060859/7091/31.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ01950. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

O.B.B. Bournemouth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.626.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Ulrika HÄLL-LUNDGREN, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

"Interfin 2008 Ltd", une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

en vertu d'une procuration donnée à Gibraltar, le 26 février 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: "le mandant",

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société "O.B.B. BOURNEMOUTH S.A." (la "Société") une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 109 626, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 21 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1347 du 08 décembre 2005, page 64637 (ci-après: "la Société").

Que les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31'000.- EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1'000.- EUR) par action, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société "O.B.B. BOURNEMOUTH S.A.", prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les trente et une (31) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms prénoms usuels, états et demeures, lesdites personnes comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: U. HÄLL-LUNDGREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mai 2008. Relation: EAC/2008/5993. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 05 MAI 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008060963/239/54.

(080067488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

UBS Focused Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.662.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 26 mars 2008

Sont réélus au Conseil d'Administration:

- M. Thomas Rose, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2009
- M. Gerhard Fusenig, Stauffacherstrasse 41, CH-8098 Zurich, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2009
- M. Gilbert Schintgen, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2009
- M. Aloyse Hemmen, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2009
- M. Dirk Spiegel, Stauffacherstrasse 41, CH-8098 Zurich, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour UBS Focused Fund Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Oliver Schütz / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2008060854/1360/27.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00653. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

UBS Dynamic Floor Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 44.182.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 26 mars 2008

Sont réélus au Conseil d'Administration:

- M. Robert Süttinger, Gessnerallee 3-5, CH-8007 Zurich, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2009
- M. Gerhard Fusenig, Stauffacherstrasse 41, CH-8098 Zurich, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2009
- M. Gilbert Schintgen, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2009
- M. Aloyse Hemmen, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2009
- M. Dirk Spiegel, Stauffacherstrasse 41, CH-8098 Zurich, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 avril 2008.

Pour UBS Dynamic Floor Fund Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Oliver Schütz / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2008060855/1360/27.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP02269. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Seamer Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.331.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifteenth day of April.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Carin Gebenius, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "SEAMER HOLDING S. à r. l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2008.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,800.- Euros.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.
- 2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448,

ici représentée par Carin Gebenius, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SEAMER HOLDING S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.800.- Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. GEBENIUS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2008. Relation: LAC/2008/16015. - Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008060954/211/405.

(080067915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

**AMCIC South Africa Partner (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AMCIC ConsMin (Lux) S.à.r.l.)**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 129.413.

In the year two thousand and eight, on the eighth of April,
Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

AMCIC SOUTH AFRICA PARTNER LIMITED, a limited company constituted and existing under the laws of Grand Cayman, registered with the registrar of limited partnerships of the Cayman Islands under the number 18463, with its registered office at 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9001, Cayman Islands, duly represented by Mrs Jacqueline STOFFEL, private employee, residing in Schifflange, by virtue of a proxy given on private seal on March 31, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") AMCIC ConsMin (Lux) S.à r.l., with registered office at L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 129 413, has been incorporated by deed of the undersigned notary on May 22, 2007, published in the Mémorial C, number 1722 of August 14, 2007.

- That the subscribed share capital of the company is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.-€) represented by ten thousand (10,000) corporate units with a nominal value of one euro twenty-five cent (1,25.-€) each.

- That the appearing party is the sole partner of the company and that this appearing party, represented as said before, has taken the following sole resolution:

Sole resolution

The sole partner resolves to change the name of the company from AMCIC ConsMin (Lux) S.à r.l. into AMCIC South Africa Partner (Lux) S.à r.l. and consequently to amend the first Article of the Articles of Incorporation as follows:

" **Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" under the name of " AMCIC South Africa Partner (Lux) S.à.r.l. " (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation."

There being no further business on the agenda, the meeting is therefore closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, given name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausendacht, am achten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul FRIEDERS, mit dem Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

AMCIC SOUTH AFRICA PARTNER LIMITED, eine "limited company" eingetragen im Handelsregister der Cayman Islands unter der Nummer 18463, gegründet gemäss dem Recht der Grand Cayman Insel, mit Gesellschaftssitz in 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9001, Cayman Islands,

hier vertreten durch Frau Jacqueline STOFFEL, Privatangestellte, wohnhaft in Schifflingen, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 31. März 2008.

Besagte Vollmacht wird, nachdem sie durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, dieser Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt und ersucht den unterzeichneten Notar zu beurkunden:

- dass AMCIC ConsMin (Lux) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-2763 Luxemburg, 9, rue Sainte Zithe, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 129 413, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 22. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1722 vom 14. August 2007;

- dass das gezeichnete Gesellschaftskapital zwölftausend fünfhundert Euro (12.500.-€) beträgt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Anteile von je einem Euro fünfundzwanzig Cent (1,25.-€);

- dass die Komparentin die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist und dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, folgenden Beschluss genommen hat:

Einzigter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft von AMCIC ConsMin (Lux) S.à r.l. in AMCIC South Africa Partner (Lux) S.à r.l. umzuändern und somit Artikel 1 der Satzung abzuändern wie folgt:

" **Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), unter der Bezeichnung "AMCIC South Africa Partner (Lux) S.à.r.l.", die dem derzeitigen geltenden Recht, namentlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, gegründet, die der folgenden Satzung unterliegt."

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, wird die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass auf Wunsch der Komparentin, vertreten wie vorgenannt, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; gemäß dem Wunsch derselben Komparentin und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Stoffel, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2008. Relation: LAC/2008/15084. — Reçu douze euros (€ 12.-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 25. April 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008060985/212/81.

(080067552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Biomet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 134.392.

In the year two thousand eight, the eleventh of April,
before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Biomet S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 58, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.392 (the Company). The Company was incorporated on 29 November 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) number 104 of 15 January 2008 on page 4949. The articles of association of the Company have been recently amended on 27 December 2007 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) number 502 of 28 February 2008 on page 24075.

There appeared:

Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 58, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.391 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Laetitia Vauchez, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That 12,501 (twelve thousand five hundred and one) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1 (one Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,501 (twelve thousand five hundred and one Euro), represented by 12,501 (twelve thousand five hundred and one) shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, to an amount of EUR 12,502 (twelve thousand five hundred and two Euro) by way of the creation and issuance of one share of the Company with a par value of EUR 1 (one Euro);

3. Subscription to and payment in kind of the share capital increase specified under item 2. above by way of the contribution of shares of Ortopedica Biomet Costa Rica S.A. (Biomet Costa Rica) to the Company;

4. Subsequent amendment of article 5 of the Articles;

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to individually proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company, and the registration of the changes required by the matters set out in items 2. and 3. above; and

6. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1 (one Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,501 (twelve thousand five hundred and one Euro), represented by 12,501 (twelve thousand five hundred and one) shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, to an amount of EUR 12,502 (twelve thousand five hundred and two Euro) by way of the creation and issuance of one share of the Company with a par value of EUR 1 (one Euro) each, and the Sole Shareholder hereby issues such new share (the New Share).

Third resolution - subscription and payment

The Sole Shareholder accepts the subscription to the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - subscription - payment

The Sole Shareholder declares to (i) subscribe to one share to the increase of the share capital of the Company and (ii) fully pay up such New Share by way of a contribution in kind consisting of 16 (sixteen) shares of Ortopédica Biomet Costa Rica, S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of Costa Rica, having its registered office at 2nd floor, María Isabel Building, 28th Street, 3rd Avenue, San José and registered with the National Registry under Corporate Card number 3-101-295368, at fair market value (the Contribution in Kind).

The above Contribution in Kind to the Company, in an aggregate net amount of EUR 440,945 (USD 700,000 equivalent) is to be allocated as follows:

- (i) an amount of EUR 1 (one Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and
- (ii) the remaining balance in an amount of EUR 440,944 (four hundred and forty thousand nine hundred and forty-four Euro) is to be allocated to the share premium account of the Company.

It results from a certificate issued by the management of Biomet Holdings Luxembourg S.à. r.l. that:

1. the shares of Biomet Costa Rica are in registered form;
2. the shares of Biomet Costa Rica are fully paid up;
3. it is solely entitled to 16 shares of Biomet Costa Rica and has the power to dispose of them;
4. in accordance with the share register and other records of Biomet Costa Rica, the shares of Biomet Costa Rica are not encumbered with any pledge, lien, usufruct or other encumbrance, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the shares of Biomet Costa Rica and the shares of Biomet Costa Rica are not subject to any attachment;
5. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the shares of Biomet Costa Rica be transferred to him/her/it;
6. all formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the shares of the shares of Biomet Costa at the occasion of the share capital increase of the Company have been or will be effected upon receipt of a certified copy of the relevant deed from the officiating notary; and
7. the shares of Biomet Costa Rica to be contributed in exchange for the newly issued share of the Company have been valued by reference to the fair market and are worth in accordance with the fair market value at least EUR 440,945 (four hundred and forty thousand nine hundred and forty-five Euro) (equivalent to USD 700,000 based on the exchange rate of the European Central Bank as at 10 April 2008).

A copy of the above certificate, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

As a result of the above share capital increase, the Sole Shareholder records that the shareholdings in the Company after the share capital increase are as follows:

Shareholder	Number of shares
Biomet Holdings Luxembourg S. à r.l.	12,502
Total of shares:	12,502

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5. Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred and two Euro (EUR 12,502), represented by twelve thousand five hundred and two shares (12,502) having a nominal value of one Euro (EUR 1) per share each."

Fifth resolution

The Meeting resolves (i) to amend the share register of the Company in order to record the number of shares held in the Company by the Sole Shareholder and (ii) to grant power and authority to any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

The Meeting furthermore resolves to grant power and authority to any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to see to any formalities in connection with the issuance of shares of the Company to the Sole Shareholder with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C and, more generally, to accomplish any formalities which may be necessary or useful in connection with the implementation of the third and fourth resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately four thousand one hundred euro (EUR 4,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze avril,

par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Biomet S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.392 (la Société). La Société a été constituée le 29 novembre 2007 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 15 Janvier 2008 numéro 104 à la page 4949. Les statuts de la Société ont été plus récemment modifiés le 27 décembre 2007 en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 28 février 2008 numéro 502 à la page 24075.

A comparu:

Biomet Holdings Luxembourg S.à. r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.391 (l'Associé Unique);

ci-après représentée par Laetitia Vauchez, juriste, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 12,501 (douze mille cinq cent une) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1 EUR (un Euro) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.501 EUR (douze mille cinq cent un Euros) représenté par 12,501 (douze mille cinq cent une) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, à un montant de 12,502 EUR (douze mille cinq cent deux Euros), par voie de l'émission d'une part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro);

3. Souscription et paiement en nature de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2. ci-dessus par le biais de l'apport de parts sociales de Ortopedica Biomet Costa Rica S.A. (Biomet Costa Rica) à la Société;

4. Modification consécutive de l'article 5 des Statuts;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter l'émission des nouvelles parts sociales telle que mentionnée aux points 2. et 3. ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg de procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toutes formalités y relatives.

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1 EUR (un Euro) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12,501 EUR (douze mille cinq cent un Euros) représenté par 12,501

(douze mille cinq cent une) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, à un montant de 12,502 EUR (douze mille cinq cent deux euros), par voie de l'émission d'une part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune et l'Associé Unique émet cette nouvelle part sociale (la Nouvelle Part Sociale).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide en outre d'approuver la souscription de l'augmentation de capital et sa libération de la manière suivante:

Intervention - souscription - libération

L'Associé Unique déclare (i) souscrire à une part sociale à l'augmentation du capital social de la Société et (ii) libérer et payer cette Nouvelle Part Sociale par le biais d'un apport en nature de 16 (seize) parts sociales de Ortopédica Biomet Costa Rica, S.A., une société constituée sous le droit du Costa Rica, ayant son siège social au 2ème étage, María Isabel Building, 28th Street, 3rd Avenue, San José et immatriculée auprès du Registre National sous le numéro 3-101-295368, à leur valeur de marché (l'Apport en Nature).

Ledit apport d'un montant total de EUR 440.995 (équivalent de USD 700.000) devra être attribué comme suit:

- (i) un montant de 1 EUR (un Euro) sera attribué au compte de capital social nominal de la Société; et
- (ii) le solde de EUR 440.994 (quatre cent quarante mille neuf cent quatre-vingt-quatorze Euros) sera attribué à la réserve de prime d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat émis par le conseil de gérance de Biomet Holdings Luxembourg Sà r.l. que:

1. les parts sociales de Biomet Costa Rica sont nominatives;
2. les parts sociales de Biomet Costa Rica sont entièrement libérées;
3. l'Associé Unique peut seul exercer les droits sur 16 parts sociales de Biomet Costa Rica et a le pouvoir de s'en défaire;
4. conformément au registre d'associés de Biomet Costa Rica, les parts sociales de Biomet Costa Rica ne font l'objet d'aucun gage, droit de rétention, droit de jouissance, ni d'aucun autre droit, il n'existe aucun droit permettant d'acquérir un gage ou un droit de jouissance sur les parts sociales de Biomet Costa Rica, et les parts sociales de Biomet Costa Rica ne font l'objet d'aucune saisie;
5. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne quelconque peut exiger que les parts sociales de Biomet Costa Rica lui soient cédées;
6. les formalités requises au Luxembourg en conséquence de l'apport en nature des parts sociales de Biomet Costa Rica à l'occasion de l'augmentation de capital social de la Société ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte correspondant émis par le notaire instrumentaire; et
7. les parts sociales Biomet Costa Rica devant être apportées en échange de la part sociale nouvellement émise de la Société sont évaluées selon leur valeur de marché et équivalent en vertu de la valeur de marché au minimum à EUR 440.995 (quatre cent quarante mille neuf cent quatre-vingt quinze Euros) (équivalent de USD 700.000 sur la base du taux de change de la Banque Centrale Européenne du 10 avril 2008).

Un exemplaire du certificat susmentionné, après avoir été paraphé ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé décide d'acter que l'actionnariat de la Société après l'augmentation du capital est désormais le suivant:

Associé	Nombre de parts sociales
Biomet Holdings Luxembourg S. à r.l.	<u>12.502</u>
Total de parts sociales:	12.502

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent deux Euros (EUR 12.502) représenté par 12.502 (douze mille cinq cent deux) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de (i) modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y inscrire le nombre de parts sociales de la Société détenues par l'Associé, et de (ii) donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder individuellement, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société.

L'Assemblée décide en outre d'accorder pouvoir et autorisation à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg pour accomplir les formalités nécessaires relatives à l'émission de la part sociale de la Société à l'Associé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et concernant la publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, et plus généralement, d'accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de la troisième et de la quatrième résolution.

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à quatre mille cent euros (EUR 4.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Esch/Alzette.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Vauchez, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 16 AVRIL 2008. Relation: EAC/2008/5128. - Reçu deux mille deux cent quatre euros quatre-vingt-dix-huit cents (440.995.- à 0,5% = 2.204,98).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 avril 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008061023/219/243.

(080067662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Service Informatique, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 17, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 85.838.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008063089/8389/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ00926. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2008.

Windhof S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 13-14, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.421.

Les comptes annuels au 31/12/2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/04/2008.

Pour WINDHOF S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008063063/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06148. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080061678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2008.

**AENOVA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Dragenopharm Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 122.756.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mai 2008.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008061756/239/13.

(080068520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

onlybuyme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6552 Berdorf, 4, Um Wues.
R.C.S. Luxembourg B 138.360.

STATUTS

L'an deux mille huit, le sept avril,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparus:

1) Monsieur Jonathan Petragallo, né le 1^{er} septembre 1980 à Forbach, France, demeurant au 8, rue Poincaré, F-57600 Forbach;

2) Monsieur Giuseppe Petragallo, né le 7 mai 1951 à Santeramo, Italie, demeurant au 8, rue Poincaré, F-57600 Forbach.

Lesquels comparants, agissant ès-qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - durée - dénomination - siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la vente par correspondance de tous objets mobiliers.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "onlybuyme S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Berdorf.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

Les gérants peuvent déléguer la gestion journalière et la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un gérant ou à un tiers.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un seul gérant ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - bilan - répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

F. Dissolution - liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

- quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales sont souscrites par Monsieur Jonathan Petragallo, préqualifié.
- une (1) part sociale est souscrite par Monsieur Giuseppe Petragallo, préqualifié.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Résolutions

Et aussitôt les deux associés, représentant l'intégralité du capital social prennent les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-6552 Berdorf, 4, um Wues.
2. Les associés décident d'élire la personne suivante en tant que gérant unique de la Société pour une durée illimitée:
 - Monsieur Giuseppe Petragallo, né le 7 mai 1951 à Santeramo, Italie, demeurant à F-57600 Forbach, 8, rue Poincaré.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jonathan Petragallo, Giuseppe Petragallo et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2008. LAC / 2008 / 14934. — Reçu à 0,50 %: soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008061275/7241/149.

(080068452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Hackett Property Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.359.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

T&F Finance Limited, une société à responsabilité limitée constituée au Royaume-Uni sous le numéro 4028847, ayant son siège social à Royalty House, 32, Sackville Street, UK-W1S 3EA, Londres,

représentée par M. François GEORGES, demeurant professionnellement au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 3 avril 2008, laquelle, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "HACKETT PROPERTY INVESTMENT S.A R.L." (la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations par voie privée.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. La Société pourra également acheter des parts de fonds immobiliers.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra en outre faire toutes transactions immobilières, notamment l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, sous condition que ces opérations ne revêtent le caractère d'activité d'agent immobilier.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité de la commune de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au

moins les trois quarts du capital social au moins. L' (les) associé(s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Lorsque la Société compte plus d'un associé, de telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, mais à un minimum de deux, des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y-compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature d'un quelconque gérant ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement aux nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par T&F Finance Limited, prénommée.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. L'associée unique décide de fixer le nombre de gérants à un et de nommer Monsieur François GEORGES, expert comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme gérant de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte, passé à Luxembourg, à l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: François GEORGES et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2008, LAC/2008/14937. — Reçu à 0,50 %: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008061274/7241/191.

(080068435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Ideal Standard International Acquisition, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.161.

In the year two thousand and eight, on the fourth of April.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ideal Standard International Topco, a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, urban district of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under registration number B 132771, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 18 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2641, dated 19 November 2007, which articles of incorporation have been amended pursuant to a notary deed of Maître Joseph Elvinger as of 5 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 736, dated 26 March 2008, (the "Sole Shareholder"), duly represented by Caroline Streiff, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a written proxy given on 3 April 2008.

The said written proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Ideal Standard International Acquisition, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, urban district of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under registration number B 131161, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 20 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2268, dated 11 October 2007, which articles of incorporation have been amended pursuant to a notary deed of Maître Joëlle Baden as of 30 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 368, dated 13 February 2008, (the "Company").

The Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 10 of the company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

" **Art.10.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In case of several managers, the managers shall form a board of managers.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of at least four managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following person for a period ending at the annual general meeting of shareholder approving the annual accounts of the Company as of 31 December 2012 as a new member of the board of managers of the Company:

- Mr Gary Cleaver, born on 27 June 1965 in Sittingbourne, England, with residential address at 160, Sheen Road, Richmond, TW9 1 UU, United Kingdom.

The Sole Shareholder declares that further to the above resolution, the board of managers of the Company is henceforth composed as follows:

- (1) Mrs. Ailbhe Jennings;
- (2) Mr. Walid Sarkis;
- (3) Mr. Steven Barnes;
- (4) Mr. James Hildebrandt;
- (5) Mr. Alykhan Nathoo;
- (6) Mr. Marco Nespolo;
- (7) Mr. John Rietveldt; and
- (8) Mr. Gary Cleaver.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatre avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Ideal Standard International Topco, une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, ville de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 132.771, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 novembre 2007 numéro 2641, modifié pour la dernière fois le 5 février 2007 par acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 mars 2008 numéro 736, (l'«Associée Unique»), ici représentée par Mlle Caroline Streiff, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 avril 2008.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Ideal Standard International Acquisition, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des

sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 131161, ayant son siège social au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, ville de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 octobre 2007 numéro 2268, modifié pour la dernière fois le 30 octobre 2007 par acte reçu par le notaire Maître Joëlle Baden, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 février 2008 numéro 368, (la «Société»).

La comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société est gérée par plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins quatre gérants, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de nommer la personne suivante au conseil d'administration de la Société pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle réunie pour approuver les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2012:

- M. Gary Cleaver, né le 27 juin 1965 à Sittingbourne, Angleterre, demeurant au 160, Sheen Road, Richmond, TW9 1 UU, Royaume Uni.

L'Associée Unique déclare en vue de la résolution précédente, que le conseil de gérance sera désormais composé de manière suivante:

- (1) Mme. Ailbhe Jennings;
- (2) M. Walid Sarkis;
- (3) M. Steven Barnes;
- (4) M. James Hildebrandt;
- (5) M. Alykhan Nathoo;
- (6) M. Marco Nespolo;
- (7) M. John Rietveldt; et
- (8) M. Gary Cleaver.

Frais et dépenses

Le montant des frais et dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison du présent acte est évalué environ à mille euros (EUR 1,000).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Streiff et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008. LAC/2008/14663. - Reçu douze euros. Eur 12.-

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008061248/5770/133.

(080068729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Mimosas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 101.682.

L'an deux mille huit, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MIMOSAS S.A.», ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 101682, constituée suivant acte notarié en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 911 du 11 septembre 2004. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 940 du 16 avril 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Muriel BOURGEOIS, chargée de commercialisation en biens et services industriels, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ralph WEIDMANN, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) par l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune,

2. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par la société «FIBACO S.A.» par apport en numéraire,

3. Modification subséquente de l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société, afin de régler l'augmentation de capital intervenue,

4. Divers.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) par l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes avantages que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société «FIBACO S.A.», avec siège social au 48, rue de Bragançe, Luxembourg, à la souscription des huit mille (8.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les huit mille (8.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par «FIBACO S.A.», prénommée, ici représentée par Madame Muriel BOURGEOIS, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 avril 2008, ci-annexée.

Les huit mille (8.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à trois cent mille euros (300.000.- EUR) représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.»

Suit la traduction anglaise de l'alinéa qui précède:

« **Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital of the company is fixed at three hundred thousand euro (300.000.- EUR) divided into twelve thousand (12.000) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. HACKEL, M. BOURGEOIS, R. WEIDMANN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 avril 2008. Relation: EAC/2008/5511. - Reçu mille Euros (200.000.- à 0,5% = 1.000.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): FISCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 07 MAI 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008061198/239/79.

(080068472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Ferronnerie Lordong S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 5bis, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 62.589.

L'an deux mille huit, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "FERRONNERIE LORDONG S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 5bis, boulevard du Prince Henri, L-4280 Esch-sur-Alzette,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62 589.

La Société a été constituée suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné en date du 09 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 256 du 20 avril 1998, page 12262.

Les statuts de la Société ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 03 août 2001, publié au Mémorial le 15 juin 2002, sous le numéro 914 et page 43856;

- suivant acte reçu par le notaire soussigné, daté du 21 décembre 2007, publié au Mémorial le 04 mars 2008, sous le numéro 545 et page 26127;

L'assemblée se compose des trois (3) seuls et uniques associés, à savoir:

1.- Monsieur Christian LORDONG, serrurier, né à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 1976, demeurant au 52, rue des Trois Cantons, L-8352 Dahlem;

2.- Monsieur Joseph SCHIAVONE, ajusteur mécanicien, né à Montemilone (Italie), le 02 octobre 1957, demeurant au 273, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux;

3.- Mademoiselle Tamara SCHIAVONE, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 09 février 1980, demeurant au 2, rue du Stade, L-4488 Belvaux;

Lesquels comparants, ici personnellement présents, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Cession de parts sociales

Monsieur Christian LORDONG, prénommé, propriétaire de soixante (60) parts sociales de la Société,

déclare céder et transporter par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit:
à Monsieur Joseph SCHIAVONE, prénommé et ce acceptant,
ces soixante (60) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune de la Société "FERRONNERIE LORDONG S.à r.l." prédésignée, soit la totalité de sa participation,
pour le prix de SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (7'440.- EUR).

Ledit prix de cession a été payé dès avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont le cédant confirme bonne et valable quittance.

Ensuite Messieurs Christian LORDONG et Joseph SCHIAVONE, prénommés, agissant le premier nommé en sa qualité de gérant technique et le second en sa qualité de gérant administratif avec pouvoir de signature conjointe, déclarent accepter au nom et pour compte de la Société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Afin de refléter ladite cession de parts sociales, les deux seuls associés restants Monsieur Joseph SCHIAVONE et Mademoiselle Tamara SCHIAVONE, préqualifiés, DECIDENT de modifier l'article SIX (6) deuxième alinéa des statuts de la Société quant à la nouvelle répartition des parts sociales, pour donner ce deuxième alinéa de l'article SIX, la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 6. deuxième alinéa.** Ces parts sociales sont réparties entre les associés ci-après de la manière suivante:

	Parts sociales
1.- Monsieur Joseph SCHIAVONE, ajusteur mécanicien, né à Montemilone (Italie), le 02 octobre 1957, demeurant au 273, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux, cent soixante parts sociales	160
2.- Mademoiselle Tamara SCHIAVONE, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 09 février 1980, demeurant au 2, rue du Stade, L-4488 Belvaux, quarante parts sociales	40
TOTAL: deux cents parts sociales	200"

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. LORDONG, J. SCHIAVONE, T. SCHIAVONE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 avril 2008, Relation: EAC/2008/5622. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 08 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008061214/239/68.

(080068897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Avenire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 105.510.

L'an deux mille huit, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AVENIRE S.A.», ayant son siège social au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 105510, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 430 du 10 mai 2005. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 janvier 2008, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Danielle SCHULLER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilbert DIVINE, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de neuf cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 995.490.-) pour le porter de son montant actuel d'un million sept cent cinquante mille six cent dix euros (EUR 1.750.610.-) à deux millions sept cent quarante-six mille cent euros (EUR 2.746.100.-) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante-neuf (99.549) actions nouvelles de dix euros (10.- EUR) chacune.

2. Souscription des quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante-neuf (99.549) actions nouvelles par tous les actionnaires à raison de leur participation actuelle dans la société.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 995.490.-) pour le porter de son montant actuel d'un million sept cent cinquante mille six cent dix euros (EUR 1.750.610.-) à deux millions sept cent quarante-six mille cent euros (EUR 2.746.100.-) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante-neuf (99.549) actions nouvelles de dix euros (10.- EUR) chacune.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante-neuf (99.549) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par les actionnaires dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de neuf cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 995.490.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à deux millions sept cent quarante-six mille cent euros (EUR 2.746.100.-) divisé en deux soixante-quatorze mille six cent dix (274.610) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ neuf mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. LIOTINO, D. SCHULLER, G. DIVINE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 avril 2008. Relation: EAC/2008/5515. - Reçu quatre mille neuf cent soixante-dix-sept Euros quarante-cinq Cents (995.490.- à 0,5% = 4.977,45.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): FISCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 08 MAI 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008061200/239/77.

(080068449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Pétunias S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 101.683.

L'an deux mille huit, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PETUNIAS S.A.», ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place, Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 101683, constituée suivant acte notarié en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 918 du 14 septembre 2004. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 3 mars 2008, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Muriel BOURGEOIS, chargée de commercialisation en biens et services industriels, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ralph WEIDMANN, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de soixante neuf mille euros (EUR 69.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-) par l'émission de deux mille sept cent soixante (2.760) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune,
2. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par la société «FIBACO S.A.» par apport en numéraire,
3. Modification subséquente de l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société, afin de régler l'augmentation de capital intervenue,
4. Divers.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-neuf mille euros (EUR 69.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-) par l'émission de deux mille sept cent soixante (2.760) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes avantages que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société «FIBACO S.A.», avec siège social au 48, rue de Bragance, Luxembourg, à la souscription des deux mille sept cent soixante (2.760) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les deux mille sept cent soixante (2.760) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par «FIBACO S.A.», prénommée, ici représentée par Madame Muriel BOURGEOIS prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 avril 2008, ci-annexée.

Les deux mille sept cent soixante (2.760) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de soixante neuf mille euros (EUR 69.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000.- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.»

Suit la traduction anglaise de l'alinéa qui précède:

« **Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital of the company is fixed at one hundred thousand euro (100.000.- EUR) divided into four thousand (4.000) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. HACKEL, M. BOURGEOIS, R. WEIDMANN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 avril 2008. Relation: EAC/2008/5513. - Reçu trois cent quarante-cinq Euros (69.000.- à 0,5% = 345.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): FISCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 08 MAI 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008061199/239/79.

(080068466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Cellular Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.276.

L'an deux mille huit, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «CELLULAR ENERGY S.A.» (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro 71 276.

La Société fut constituée suivant acte notarié du 06 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 827 du 06 novembre 1999.

Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement suivant acte notarié dressé par le ministère du notaire soussigné en date du 25 septembre 2003, lequel acte fut publié au Mémorial le 06 novembre 2003, numéro 1165, page 55 906.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence d'UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS (1'968'000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) à un montant de DEUX MILLIONS D'EUROS (2'000'000.- EUR) par la création et l'émission de dix-neuf mille six cent quatre-vingts (19'680) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Souscription et libération intégrale en numéraire des dix-neuf mille six cent quatre-vingts (19'680) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par les deux seuls et uniques actionnaires actuels de la Société proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social de la Société, soit onze mille huit cent huit (11'808) actions nouvelles par la société «COFRE S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, et sept mille huit cent soixante-douze (7'872) actions nouvelles par Monsieur Ottavio LAVAGGI, consultant, demeurant à Richmond, Bequia, St. Vincent and The Grenadines.

3.- Modification subséquente de l'article cinq, premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant décidée.

B) Que la présente assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000) et divisé en trois cent vingt (320) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS (1'968'000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune à un montant de DEUX MILLIONS D'EUROS (2'000'000.- EUR) qui sera, après cette augmentation de capital, divisé en vingt mille (20'000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de créer et d'émettre dix-neuf mille six cent quatre-vingts (19'680) actions ordinaires nouvelles ayant chacune une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, DECIDE d'admettre à la souscription de la totalité des dix-neuf mille six cent quatre-vingts (19'680) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action, les deux seuls et uniques actionnaires actuels de la Société et ceci proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social de la Société, soit onze mille huit cent huit (11'808) actions nouvelles par la société «COFRE S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, et sept mille huit cent soixante-douze (7'872) actions nouvelles par Monsieur Ottavio LAVAGGI, consultant, demeurant à Richmond, Bequia, St. Vincent and The Grenadines.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale des deux (2) seuls et uniques souscripteurs, susmentionnés,

en vertu de deux (2) procurations lui données en date du 18 avril 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, déclare, au nom et pour compte des deux (2) seuls et uniques souscripteurs susnommés, souscrire les dix-neuf mille six cent quatre-vingts (19'680) actions nouvelles, d'une valeur

nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, chacun le nombre pour lequel il a été admis et déclare libérer, au nom des mêmes souscripteurs, entièrement par un versement en numéraire chaque action nouvelle.

La preuve de ce paiement en numéraire d'UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS (1'968'000.- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires DECIDE de modifier l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et DECIDE que cet article CINQ (5), premier alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à DEUX MILLIONS D'EUROS (2'000'000.- EUR) divisé en vingt mille (20'000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze mille quatre cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. SCHEIFER-GILLEN, B.D. KLAPP, A. FERNANDES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 avril 2008. Relation: EAC/2008/5523. - Reçu neuf mille huit cent quarante Euros (1.968.000 à 0,5% = 9.840.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): FISCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 08 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008061215/239/106.

(080068902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

**Ying Wah (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Melco China Resorts Luxembourg S. à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.304.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth of April.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Melco China Resorts Luxembourg S. à r.l, a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B137.304 (the Company). The Company has been incorporated on pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Stichting Administrative Foundation Manacor Luxembourg, a foundation governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (the Sole Shareholder), hereby represented by Audrey Jarretton, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 16th, 2008.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the Company's name into Ying Wah (Luxembourg) S. à r.l. and subsequent amendment of article 1 of the Articles.

2. Acknowledgement and acceptance of the resignation of Mr. Tsui Che Yin, Frank, as manager of the Company.

3. Discharge (quitus) to the above resigning manager for the performance of its duties from the date of its appointment until the date of its resignation.

4. Appointment of Mr. Fu Qiang as new manager of the Company for an unlimited period.

5. Miscellaneous

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into Ying Wah (Luxembourg) S.à r.l. and resolves to amend and hereby amends article 1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

" **Art. 1.** The name of the company is "Ying Wah (Luxembourg) S. à r.l.". The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)."

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges and accepts the resignation of the Mr. Tsui Che Yin, Frank in its capacity as manager of the Company effective on the date hereof.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to give discharge (quitus) to the above resigning manager for the performance of its duties from the date of their respective appointment until the date of their respective resignation.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint with immediate effect the following person as manager of the Company for an unlimited period:

- Mr. Fu Qiang, born on 6 February 1950, in the People's Republic of China, with residential address at Room 1807, Building 27, No. 77 Middle Road North 3rd Ring, Haidian District, Beijing, China, as manager of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de of Melco China Resorts Luxembourg S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B137.304 (la Société). La Société a été constituée le 7 mars 2008 par acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Stichting administrative Foundation Manacor Luxembourg, une fondation existante selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (l'Associé Unique), ici représentée par M^e Audrey Jarreton, Avoca, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 avril 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en Ying Wah (Luxembourg) S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1^{er} des Statuts.

2. Reconnaissance et acceptation de la démission de Mr.. Tsui Che Yin, Frank en tant que gérant de la Société.

3. Décharge pleine et entière (quitus) du gérant démissionnaire ci-dessus pour l'exécution de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'à la date de sa démission.

4. Nomination de Mr. Fu Qiang en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en Ying Wah (Luxembourg) S.à r.l. et décide de modifier et par la présente modifie l'article 1^{er} des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Le nom de la société est «Ying Wah (Luxembourg) S. à r.l.». La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Deuxième résolution

L'Associé Unique reconnaît et accepte la démission de Mr. Tsui Che Yin, Frank en tant que gérant de la Société, avec effet à la date des présentes.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge pleine et entière (quitus) au gérant démissionnaire mentionné ci-dessus pour l'exécution de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'à la date de sa démission.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer avec effet immédiat la personne suivante en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée:

- Mr. Fu Qiang, né le 6 février 1950, en République Populaire de Chine, demeurant à Room 1807, Building 27, No. 77 Middle Road North 3rd Ring, Haidian District, Pékin, Chine, en tant que gérant de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Signé: A. Jarreton et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2008, LAC/2008/16588. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Joëlle BADEN.

Signée par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Référence de publication: 2008061203/5770/118.

(080068644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Riverside Studio, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 67.802.

In the year two thousand eight, on the twenty-first day of April.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

1) Mr Hendrik Torbjörn STEN, company director, residing at 56 Valhallavägen, SE-11422 Stockholm (Sweden), here represented by:

Mrs Ulrika HÅLL-LUNDGREN, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Krabi (Thailand), on 10 April 2008,

whereas said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

2) "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in short "INTERCONSULT", a company incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, here represented by:

Mrs Ulrika HÅLL-LUNDGREN, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 18 April 2008,

whereas said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to document that they are the sole shareholders of the société à responsabilité limitée "RIVERSIDE STUDIO" a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (the "Company"), incorporated formerly under the name "BLUE MUSIC" following a notarial deed enacted on 18 December 1998, its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), was done on 17 March 1999, number 176, page 8444 and entered in the Company Register, Section B, under the number 67802.

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 28 June 2002, which deed containing the change of the Company's corporate name from "BLUE MUSIC" to "RIVERSIDE STUDIO" and which was published in the Mémorial, on 12 September 2002, number 1323, page 63501.

The shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To enlarge the Company's corporate object in order to allow the Company to further grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or even shareholders and companies in which it has participating interests. It may also participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise, and grant any support of any kind to the company in which it has participating interests;

2 To amend Article THREE (3) second paragraph of the Company's corporate object in order to reflect the above taken decision,

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders RESOLVED to enlarge the Company's corporate object in order to allow the Company to further grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or even shareholders and companies in which it has participating interests. It may also participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise, and grant any support of any kind to the company in which it has participating interests.

Second resolution

In order to reflect the above taken decision, the shareholders RESOLVED to amend the second paragraph of Article THREE (3) which second paragraph shall have henceforth the new following wording:

" **Art. 3. second paragraph.** The corporation may grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or even shareholders and companies, in which it has participating interests. It may also participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise, and grant any support of any kind to the company in which it has participating interests."

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un avril.

Par devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Hendrik Torbjörn STEN, directeur de société, demeurant au 56 Valhallavägen, SE-11422 Stockholm (Suède),

représenté aux fins des présentes par:

Madame Ulrika HÅLL-LUNDGREN, employée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Krabi (Thaïlande), le 10 avril 2008,

la prédite procuration restant annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles; et

2.- «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par:

Madame Ulrika HÄLL-LUNDGREN, prénommée,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 avril 2008,

la prédite procuration restant annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «RIVERSIDE STUDIO», une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (la «Société»), constituée originairement sous la dénomination de «BLUE MUSIC» suivant acte notarié reçu en date du 18 décembre 1998, sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») étant faite le 17 mars 1999, numéro 176, page 8444 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 67 802

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 28 juin 2002, lequel acte contenant le changement de la dénomination de la Société de «BLUE MUSIC» en «RIVERSIDE STUDIO» et lequel fut publié au Mémorial, le 12 septembre 2002, numéro 1323, page 63501.

Les associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 D'élargir l'objet social de la Société dans le but d'autoriser la Société de pourvoir en outre prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques ou mêmes des associés ou sociétés dans lesquelles elle détient des participations; elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise, et prêter tout concours quelconque à toute société dans laquelle elle détient des participations;

2 De modifier l'article TROIS (3) deuxième alinéa des statuts de la Société afin de refléter la décision prise ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés ont DÉCIDÉ d'élargir l'objet social de la Société en vue d'autoriser la Société de pourvoir en outre prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques ou mêmes des associés ou sociétés dans lesquelles elle détient des participations; elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise, et prêter tout concours quelconque à toute société dans laquelle elle détient des participations.

Deuxième résolution

Afin de refléter la décision prise ci-avant, les associés ont DÉCIDÉ de modifier le deuxième alinéa de l'article TROIS (3) des statuts de la Société, lequel second alinéa aura désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 3. deuxième alinéa.** La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques ou mêmes des associés ou sociétés dans lesquelles elle détient des participations; elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise, et prêter tout concours quelconque à toute société dans laquelle elle détient des participations.»

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. HÄLL-LUNDGREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 avril 2008. Relation: EAC/2008/5518. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): FISCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 06 MAI 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008061201/239/121.

(080068427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

**AENOVA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Dragenopharm Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 122.756.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth of April.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

- "BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED", a company having its registered office in 30, Warwick Street, London W1B 5AL, United Kingdom, registered with the trade register under number 03139614, here represented by Mrs. Nadia WEYRICH, employee, residing in Arlon, by virtue of a proxy, given on 16 April 2008.
- Mr Peter Greither, born 13 August 1952, resident at Rätenbergstrasse 26, 9533 Kirchberg, Switzerland, here represented by Mrs. Nadia WEYRICH, previously named, by virtue of a proxy, given on 16 April 2008.
- Dr Andreas Greither, born 19 July 1947, resident at Ponlach 2, 84529 Tittmoning, Germany, here represented by Mrs. Nadia WEYRICH, previously named, by virtue of a proxy, given on 16 April 2008.
- "Luxco Management Beteiligungs-GmbH & Co. KG", a limited partnership existing and organized under the laws of Germany (Kommanditgesellschaft), having its principal office at Göllstr. 1 at 84529 Tittmoning, Germany and registered with the Commercial Register of the Local Court of Traunstein under HR A 9747, here represented by Mrs. Nadia WEYRICH, previously named, by virtue of a proxy, given on 16 April 2008.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "DRAGENOPHARM HOLDING S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 24, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.756, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association dated on 19 February 2007 (page 9893, number 207) (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 5th of March 2008.

The appearing parties representing the whole corporate capital have required the notary to enact the following resolution:

Sole resolution

The shareholders decide to change the Company's name into "AENOVA Holding S.à r.l." and to amend consequently article 4 of the articles of incorporation of the Company that shall be read as follows:

" **Art. 4.** The Company exists under the name of «AENOVA Holding S.à. r.l.»".

Whereof the present deed is drawn up in Belvaux, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

- «BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED», une société ayant son siège social au 30, Warwick Street, Londres W1B 5AL, Royaume Uni, immatriculée auprès du registre du commerce sous le numéro 03139614, ici représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 avril 2008.
- Monsieur Peter Greither, né le 13 août 1952, résidant à Rätenbergstrasse 26, 9533 Kirchberg, Suisse, ici représenté par Madame Nadia WEYRICH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 avril 2008.
- Dr Andreas Greither, né le 19 juillet 1947, résidant à Ponlach 2, 84529 Tittmoning, Allemagne,

ici représenté par Madame Nadia WEYRICH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 avril 2008.

- «Luxco Management Beteiligungs-GmbH & Co. KG», un limited partnership constitué et régi selon les lois allemandes (Kommanditgesellschaft), ayant son siège principal à Göllstr. 1 at 84529 Tittmoning, Allemagne et immatriculé auprès du registre commercial de la Cour Locale de Traunstein sous le numéro HR A 9747,

ici représenté par Madame Nadia WEYRICH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 avril 2008.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «DRAGENOPHARM HOLDING S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.756, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association du 19 février 2007 (page 9893, numéro 207) (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 mars 2008.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en «AENOVA Holding S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui doit être lu comme suit:

" **Art. 4.** La Société prend la dénomination de «AENOVA Holding S.à. r.l.»".

DONT ACTE, passé à Belvaux, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J.WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 22 avril 2008. Relation: EAC/2008/5469. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): FISCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008061218/239/91.

(080068516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Miraflores Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 285, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.500.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire prise en date du 28 avril 2008:

- a été nommé gérant:

Monsieur Lambertus Gerardus WIJNTJES, conseiller, demeurant à 26, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg en remplaçant Monsieur Ronald OUDHAARLEM et Madame Catharina Everdina SMEIJER

- le siège social est transféré du L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer au L-1150 Luxembourg, 285, route d'Arlon.

Pour la société

Lambertus Gerardus Wijntjes

Référence de publication: 2008063039/800486/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09807. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.